



# LIVRET D'ACCUEIL ET RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET DE L'ALSH



2025-2026



MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

# LE PERISCOLAIRE

Pour les questions concernant **le périscolaire ou la cantine** vous pouvez contacter :  
[accueilperiscolaire@montreuil-sur-ille.fr](mailto:accueilperiscolaire@montreuil-sur-ille.fr) (07.76.61.67.95).

Fonctionnement semaine type :

horaires de l'école privée					
horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h15-8h20		<b>garderie</b>			<b>garderie</b>
8h20-8h30	accueil par les enseignants			accueil par les enseignants	
8h30-11h45		<b>Classe</b>			<b>Classe</b>
11h45-13h20		<b>pause repas</b>			<b>pause repas</b>
13h20-13h30	accueil par les enseignants			accueil par les enseignants	
13h30-16h30		<b>Classe</b>			<b>Classe</b>
16h30-17h15		<b>goûter</b>			<b>goûter</b>
17h15-18h45		<b>garderie</b>			<b>garderie</b>

horaires de l'école publique					
horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h15-8h20		<b>accueil périscolaire</b>			<b>accueil périscolaire</b>
8h20-8h30	accueil par les enseignants			accueil par les enseignants	
8h30-12h		<b>Classe</b>			<b>Classe</b>
12h-13h50		<b>pause repas</b>			<b>pause repas</b>
13h50-14h	accueil par les enseignants			accueil par les enseignants	
14h-16h30		<b>Classe</b>			<b>Classe</b>
16h30-17h15		<b>goûter</b>			<b>goûter</b>
17h15-18h45		<b>accueil périscolaire</b>			<b>accueil périscolaire</b>

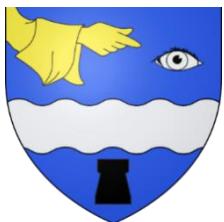
## RAPPEL

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans les locaux et le confier à l'animateur présent.

Le soir, à partir de 16h30, l'enfant ne pourra repartir qu'avec ses parents ou les personnes enregistrées sur le portail famille.

La responsabilité de la mairie ne pourra être mise en cause en cas de mauvais transfert de la part des familles. L'enfant est sous la responsabilité de la personne qui le prend en charge.

En cas de motif impérieux engendrant un retard, il est nécessaire de prévenir l'équipe au  
07.76.61.67.95



## LES AGENTS PERISCOLAIRES



Mickael BERTIN  
animateur ALSH  
cantine elem.  
privé



Jessica DEMENGEOT  
Directrice ALSH  
cantine public



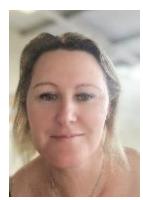
Nathalie JULIEN  
cantine mater  
privé



Hélène FRESSIER  
cantine  
privé



Nathalie GAUTIER  
ATSEM PS-MS



Virginie HORVAIS  
cantine PS-MS



Mylène VAUTRIN  
cantine  
privé et public



Alexandra TEULET  
animatrice ALSH  
cantine mater  
privé



Estelle LEBRUN  
ATSEM MS-GS  
cantine PS-MS



Audrey LEYMARIE  
ATSEM MS-GS  
animatrice ALSH



Marion MARTIN  
Responsable Enfance  
cantine elem.



Morgane HERROUIN  
cantine PS-MS



Sonia RENOUX  
cantine public



Marine RIALLAND  
animatrice ALSH  
cantine GS-CP



Nadège RIBAULT  
animatrice ALSH  
cantine public



Pascale LEGALL  
cantine GS-CP



Emma HOQUET  
cantine public



Cheyenne MULLER  
cantine public



Siriane BOLIVARD  
cantine elem.  
privé



Jean-Jacques KRIMED  
Remplaçant



Patricia ROULOIS  
Remplaçante



Matthieu BEUGNARD  
Remplaçant

Chaque jour, les agents veillent et accompagnent vos enfants dans leurs apprentissages.

Ils peuvent être à la fois sur des postes d'ATSEM, d'agents de restauration, d'animateurs ou d'agents d'entretien des bâtiments.

## . SANTE ET REGIMES PERTICULIERS

### **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

C'est un document obligatoire qui précise les adaptations à apporter à la vie de votre enfant en collectivité. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (asthme par exemple), une allergie, une intolérance alimentaire ou bien une maladie de longue durée.

Le PAI est établi et validé par le médecin de famille puis remis à la direction de l'école et au service Enfance de la mairie. Ce document est à renouveler chaque année.

### **REPAS SPECIAUX**

Actuellement, le prestataire n'assure pas le remplacement des repas en cas de régime pour motif personnel ou religieux (végétarien ou halal par exemple).

### **PRISE DE MEDICAMENTS**

Un médicament ne peut être administré que dans le cadre d'un PAI ou à la suite d'une consultation médicale, accompagné d'une ordonnance.

L'ensemble est remis à la direction de l'école ou au responsable périscolaire.

Il est strictement interdit de laisser des médicaments dans le sac d'un enfant. En cas de problème la responsabilité de la famille pourrait être engagée.

### **MALADIE**

Un enfant malade ou risquant de contaminer ses camarades est invité à se reposer à son domicile. Il ne sera pas accepté au sein des services.

En cas de déclenchement de maladie sur un temps d'accueil, la famille sera contactée afin qu'elle puisse venir chercher son enfant dans les meilleurs délais.

### **DOSSIER MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)**

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, merci de prendre contact avec le responsable du service enfance si votre enfant a un dossier MDPH (actualisé ou en cours).



## . LE PERISCOLAIRE



### *Périscolaire du matin (pour les enfants de l'école publique)*

Jours d'ouverture	Lundi-mardi-jeudi-vendredi
Horaires	7h15-8h20
Lieu d'accueil	Accueil en salle de motricité
Modalités de réservation	<b>Pas de réservation</b>

### *Périscolaire du soir (pour les enfants de l'école publique)*

Jours d'ouverture	Lundi-mardi-jeudi-vendredi
Horaires	16h30-18h45
Lieu d'accueil	Accueil en salle de motricité
Modalités de réservation	<b>Pas de réservation</b>

A l'école publique, le goûter du soir est fourni par la collectivité. Pensez tout de même à apporter une gourde marquée au nom de l'enfant qui lui servira sur l'ensemble de la journée.

Une garderie est proposée à l'école privée. Pour toutes demandes d'informations, merci de vous adresser directement à la direction de l'école privée.

## . ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

A destination des enfants en élémentaire, une **aide aux devoirs** est proposée aux enfants tous les soirs de 17h15 à 18h. Ce temps n'est pas une étude surveillée. Il conviendra aux parents d'effectuer un suivi à domicile.

L'agent présent sur ce temps ne pourra pas être tenu pour responsable si les devoirs ne sont pas complets ou aboutis.

## . LES PHOTOS sur « Toute mon année.com »

Suivez votre enfant tout au long de l'année ! C'est gratuit, simple et sécurisé. Cette année, nous utilisons TouteMonAnnée pour partager la vie du groupe, les activités de votre enfant, les moments de découverte !

Créer votre compte prend moins d'une minute :

1. Rendez-vous sur [www.toutemonannee.com](http://www.toutemonannee.com) avec votre navigateur préféré.
2. Connectez-vous ou inscrivez-vous en indiquant votre e-mail et votre mot de passe personnel. Si vous avez plusieurs enfants, une seule inscription est nécessaire.
3. Enregistrez votre code parents ou enfants à demander à [accueilperiscolaire@montreuil-sur-ille.fr](mailto:accueilperiscolaire@montreuil-sur-ille.fr) (celui-ci ne vous sera plus utile ensuite), et voilà !

# LE TEMPS DU MIDI

Tous les temps sont déclarés auprès des services de la SDJES35 (Service Jeunesse et Sports) garantissant la mise en œuvre du PEDT (Projet éducatif de Territoire) par un encadrement règlementaire constitué d'agents formés.

Des temps d'animation sont proposés quotidiennement sur la cour, au city, à la bibliothèque municipale et à la salle de sports...

Un calendrier de temps forts mensuel est mis en place tous les ans.

## ***Cantine (pour les enfants de l'école publique et école privée)***

Jours d'ouverture	Lundi-mardi-jeudi-vendredi
Horaires	Ecole privée : 11h45-13h20 Ecole publique : 12h-13h50
Lieu d'accueil	Cantine scolaire
Modalités de réservation	sur votre portail-famille dans la rubrique inscription

## **. LE SERVICE DE RESTAURATION**

Le service de restauration a lieu dans la salle de cantine rue du Clos Gérard.

Les repas des élèves scolarisés dans les deux écoles sont confectionnés sur place, dans les cuisines de l'Ehpad Les Roseaux de l'Ille, géré par le Val-d'Ille-Aubigné. Depuis le 16 janvier 2025, la société API Restauration, entreprise spécialisée dans la restauration collective, assure son fonctionnement en gestion concédée.

Elle gère l'approvisionnement des denrées et détache un cuisinier sur place qui produit ses prestations avec des agents de l'Ehpad. Il y a un marché conclu entre le Cias (Centre intercommunal d'action sociale) et API Restauration, puis une convention signée entre le Cias et la commune.

L'appel d'offre est renouvelé tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.

## **. LES MENUS**

Vous pouvez consulter les menus sur le portail famille ou sur simple demande à [enfance@montreuil-sur-ille.fr](mailto:enfance@montreuil-sur-ille.fr)

## **. EN CAS DE SORTIE ORGANISEE PAR L'ECOLE**

Lorsqu'une sortie est programmée par l'enseignant de votre enfant, le service enfance n'annule pas les réservations à la place des parents. Le repas réservé doit être annulé par les parents au minimum 7 jours avant le jour de la sortie sous peine de facturation.

## **. ENSEIGNANT ABSENT NON REMPLACE**

Si la direction vous demande de récupérer votre enfant car son enseignant est absent, vous n'avez plus la main pour annuler le repas en ligne.

Pour des raisons de sécurité, merci de prévenir par SMS au 07.75.11.53.47 avant 9h si votre enfant ne déjeune pas à la cantine sous peine de facturation.

## **. LES TEMPS D'ACTIVITES**

Différentes animations en lien avec le projet éducatif sont mises en place par l'équipe d'animation. En dehors de ces temps quotidiens d'animations, l'équipe propose à minima un temps fort par mois.

# L'ALSH

## ACCUEIL DE LOISIRS

Pour les questions concernant **l'accueil de loisirs**, vous pouvez contacter :

[accueildeoisirs@montreuil-sur-ille.fr](mailto:accueildeoisirs@montreuil-sur-ille.fr)

06.70.55.33.58

L'accueil de loisirs est un service proposé aux enfants âgés de 3 à 10 ans dans les locaux de l'école publique, 25 rue des écoles.

Durant l'année, le projet pédagogique annuel se décline sous la forme de programme d'activités spécifique pour chaque période et par tranche d'âge. Ces programmes sont disponibles sur le site de la commune : <http://www.montreuil-sur-ille.fr/> ainsi que sur votre portail famille.

Au sein de l'accueil de loisirs, les enfants sont répartis en trois groupes :

- Les 3-4 ans : les Riquiquis
- Les 5-6 ans : Les Imbattables
- Les 7-11 ans : Les Titans

Plusieurs choix sont proposés :

- **journée complète**
- **demi-journée** (matin et/ou après-midi) repas non compris
- **demi-journée et repas**

Matin : arrivée de 7h15 à 9h45 – départ entre 11h30 et 12h

Après-midi : arrivée de 13h30 à 14h- départ entre 17h et 18h45

### . L'EQUIPE

L'équipe d'animation peut varier entre les mercredis et les vacances en fonction des besoins. Elle est constituée d'animateurs diplômés. La Responsable du service enfance accompagne et dirige cette équipe.

### . PERIODES DE FERMETURE 2025-2026

Le centre de loisirs sera fermé :

- Vacances de décembre : du mercredi 24 décembre au jeudi 1<sup>er</sup> janvier inclus
- Vacances été : les 13 et 14 juillet + du lundi 3 au vendredi 21 août  
(Les enfants peuvent être accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville sur cette période)

Direction **ALSH de la Vallée**

Andouillé-Neuville - Feins - Gahard

Tél : 06.46.07.19.93

Mail : [alshandouilleneuville@gmail.com](mailto:alshandouilleneuville@gmail.com)

Site internet : [www.clshandouilleneuville.sitew.com](http://www.clshandouilleneuville.sitew.com)

Portail Familles : <https://alshlavallee.connecthys.com/login>

## . DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE AU CENTRE DE LOISIRS

La vie quotidienne concerne l'ensemble des temps qui rythment la journée du centre et qui ne sont pas directement des temps d'animation de loisirs. Pour chacun de ces temps, il est nécessaire de prévoir une organisation qui permette un bon fonctionnement ainsi que l'apprentissage des règles de vie.



### Les mercredis et les vacances :

7h15-9h45 : accueil échelonné des enfants

L'accueil est un temps d'adaptation où l'animateur accompagne l'enfant (gestion du stress lié à l'angoisse de la séparation, réveil en douceur...)

Les enfants circulent librement dans les différents espaces mis à leur disposition (dinette, dessin, lecture, jeux de société, jeux de construction...)

9h15-10h00 : temps extérieur dans la cour

10h : temps de discussion avec les enfants (présentation de la journée)

10h-11h15 : activité en groupe d'âge

Des ateliers décloisonnés sont souvent proposés

11h15-11h45 : jeux libres – récréation et rangement des activités

11h30-12h : départ et arrivée des enfants inscrits à la ½ journée

12h-13h00 : repas

➔ **Les menus sont affichés au centre ou consultable sur le portail famille**

13H – 13H30 : endormissement à la sieste + temps calme pour ceux qui ne dorment pas

13h30-14h : temps calme et/ ou petite récréation + départ et arrivée des enfants inscrits à la ½ journée

14h-14h30 : jeux libres et récréation

14h30-15H45 : activité en groupe d'âge

Des ateliers décloisonnés sont souvent proposés

16h : goûter (fourni par le centre)

17h-18h45 : départ échelonné des enfants

C'est le moment de liaison entre la vie au centre et la vie familiale

Les enfants ont la possibilité de faire des activités autonomes

Les animateurs restent disponibles auprès des enfants et des familles.

## . LE PROGRAMME D'ACTIVITES

Lors de la réunion de préparation, l'équipe a établi un programme d'activités en lien avec un thème. Les activités et les thèmes ont été choisis par les animateurs selon ce que les enfants ont déjà vécu lors des vacances précédentes et selon la saison.

Les thèmes choisis ne sont pas présentés comme étant contraignants mais plutôt comme inspirants. Ils doivent susciter des envies de faire, de participer, de s'amuser...

Ne pas participer aux activités proposées est un droit important pour tout vacancier au sein de l'ALSH.

Les supports de communication (tarifs, programmes, projet en cours...) sont disponibles sur

- le site de la mairie : <http://www.montreuil-sur-ille.fr/>
- le portail famille
- les panneaux d'affichage des écoles et de la mairie
- Simple demande par mail

## . DANS MON SAC :

L'accueil de loisirs est un lieu d'expérimentation. Nous conseillons donc aux familles d'habiller leur enfant avec une tenue qui ne craint rien et dans laquelle, il puisse se sentir à l'aise.

Pour les plus jeunes, nous vous demandons de mettre un change et un doudou dans le sac.  
Les draps et couvertures sont fournis par le centre.

Afin d'éviter les pertes, merci de noter sur l'ensemble des affaires de votre enfant : son nom et prénom.

Enfin, les objets dangereux, de valeur ainsi que les téléphones portables et jeux vidéo sont interdits.

## . LES MINI CAMPS EN JUILLET :

Depuis 2017, le centre de loisirs organise des mini camps pour les enfants résidants à Montreuil.

Les camps auront lieu fin juillet. Une communication spécifique est diffusée au printemps  
**ETE 2026 :**

Camp des CE2-CM du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026

Camps des CP-CE1 du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026



# RESERVATIONS

Pour accéder à nos services, il est indispensable d'avoir au préalable rempli une fiche de renseignements à retourner au Responsable du Service Enfance. La fiche de renseignements est disponible sur demande à [enfance@montreuil-sur-ille.fr](mailto:enfance@montreuil-sur-ille.fr) (07.75.11.53.47)

Des inscriptions sont obligatoires pour la restauration scolaire et l'ALSH via le portail famille.

Seuls les accueils périscolaires du matin et du soir ne nécessitent pas de réservation. Les animateurs pointent les enfants sur tablette.

## . LE PORTAIL FAMILLE

Pour y accéder rendez-vous sur le site internet de la Mairie: <http://www.montreuil-sur-ille.fr/> (onglet « accueil de loisirs ») ou avec un accès direct:

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-montreuil-sur-ille>

## . LES MODALITES D'INSCRIPTION

### 1) Accueils de loisirs

Les réservations des mercredis sont ouvertes en début d'année scolaire pour la totalité de la période soit de septembre à juillet. Les réservations des vacances sont ouvertes en moyenne 1 mois avant la période d'accueil.

**Les annulations sont autorisées jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée.** Passé ce délai, la réservation sera facturée au tarif normal.

### 2) Restauration scolaire

Les réservations sont ouvertes en début d'année scolaire pour la totalité de la période soit de septembre à juillet.

La réservation des repas à l'année est recommandée (annulations possibles tout au long de la période). Les enfants non-inscrits au repas seront pris en charge par les agents de restauration, cependant des pénalités financières sont appliquées :

**Vous avez réservé un repas, votre enfant n'est pas présent :**

Application du tarif correspondant à votre tranche de quotient familial

**Vous n'avez pas réservé de repas et votre enfant déjeune :** majoration du repas (cf : grille tarifaire)

**Vous avez réservé un repas, votre enfant est malade et vous ne pouvez plus annuler dans les délais :** vous devez prévenir le service avant 9h le matin même. Afin d'éviter les abus, le service se réserve le droit de vérifier la présence de votre enfant à l'école le matin et l'après-midi. Si votre enfant est présent à l'école et absent pour la restauration scolaire, le repas vous sera alors facturé au tarif correspondant à votre tranche de quotient familial.

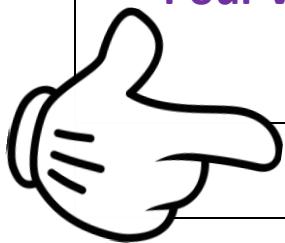


Montreuil-sur-Ille

A partir du 1<sup>er</sup>  
novembre 2024



## Pour vos inscriptions et annulations à la restauration scolaire et au centre de loisirs



jusqu'à j-10 par le portail famille

En deçà du délai de 10 jours

Qui dois-je prévenir pour l'absence ou la présence de mon enfant **avant 9h** ?

Responsable du **pôle enfance**

[enfance@montreuil-sur-ille.fr](mailto:enfance@montreuil-sur-ille.fr)

07.75.11.53.47

Pour les questions concernant **la garderie, la cantine, les PAI** vous pouvez contacter,

Les référents des temps périscolaires

[accueilperiscolaire@montreuil-sur-ille.fr](mailto:accueilperiscolaire@montreuil-sur-ille.fr)

07.76.61.67.95

Pour les questions concernant **l'accueil de loisirs** du mercredi et des vacances, vous pouvez contacter la directrice de l'accueil de loisirs

[accueildel Loisirs@montreuil-sur-ille.fr](mailto:accueildel Loisirs@montreuil-sur-ille.fr)

06.70.55.33.58

- **Pour la restauration :**

**Vous avez réservé un repas, votre enfant n'est pas présent** : application du tarif correspondant à votre tranche de quotient familial

**Vous n'avez pas réservé de repas et votre enfant déjeune** : majoration du repas (cf : grille tarifaire)

**Vous avez réservé un repas, votre enfant est malade et vous ne pouvez plus annuler dans les délais** : vous devez prévenir le service avant 9h le matin même. Afin d'éviter les abus, le service se réserve le droit de vérifier la présence de votre enfant à l'école le matin et l'après-midi. Si votre enfant est présent à l'école et absent pour la restauration scolaire, le repas vous sera alors facturé au tarif correspondant à votre tranche de quotient familial.

- **Pour l'ALSH (mercredis et vacances scolaires) :**

**Vous avez réservé et votre enfant n'est pas présent** : application du tarif correspondant à votre tranche de quotient familial. Sauf en cas de maladie de votre enfant sur présentation d'un justificatif médical ou sur présentation d'un justificatif employeur transmis par mail avant la fin du mois courant au service Enfance. (Pas d'effet rétroactif)

# LES TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil Municipal pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier.

La participation financière des familles ne couvre qu'une partie du coût de revient global des services. Le solde est pris en charge par le budget de la ville.

La ville de Montreuil-sur-Ille a mis en place des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial. La fixation de votre tranche de dégressivité est déterminée à partir du quotient familial.

quotient familial	QF < 850		851 < QF < 1150		1151 < QF < 1400		QF > 1401	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
ALSH	prix du repas	5,50 €		5,50 €		6,30 €		6,60 €
	prix du repas majoré	8,25 €		8,25 €		9,45 €		9,90 €
	1/2 journée sans repas	6,60 €	8,30 €	7,70 €	8,90 €	8,00 €	9,40 €	8,30 €
	journée sans repas	9,80 €	12,50 €	11,50 €	13,00 €	12,00 €	13,70 €	12,50 €
								14,50 €

	QF < 850		851 < QF < 1150		1151 < QF < 1400		QF > 1401	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
prix du repas scolaire	<b>1,00 €</b>		5,50 €		6,30 €		6,60 €	
prix du repas scolaire majoré	5,50 €		8,25 €		9,45 €		9,90 €	
périscolaire (tarif par 1/4 heure)	0,30 €		0,47 €		0,50 €		0,55 €	
périscolaire (tarif par heure)	1,20 €		1,88 €		2,00 €		2,20 €	

\* tarification sociale en partenariat avec le ministère de la santé. Le tarif à 1€ ne s'applique que sur les temps scolaires et non, périscolaires

prix du repas fourni par la famille pour raisons médicales	
école privée	1,80 €
école publique	2,40 €
ALSH	2,40 €

Dépassement entre 18H45 et 19H : 5€

Dépassement après 19H : 15€

## **. DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL ET MISE A JOUR ANNUELLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER et AU 1<sup>er</sup> AVRIL**

Si vous êtes allocataire CAF et vous avez autorisé la Ville de Montreuil-sur-Ille à obtenir les données nécessaires au calcul de la facturation. Votre quotient familial sera automatiquement mis à jour en janvier et en avril de chaque année par le service Accueil Général. Sinon, vous devrez fournir chaque année en janvier une attestation de quotient familial de moins de 3 mois.

**Si vous êtes allocataire MSA ou autre régime, une attestation de quotient familial de moins de 3 mois est à transmettre au service Enfance tous les ans en janvier.**

A défaut de justificatif de ressources ou si vous n'avez pas souhaité communiquer vos revenus, le tarif maximum sera appliqué tant que les justificatifs ne seront pas transmis au service. **Le quotient familial est calculé pour l'année civile.** Ce dernier est révisable en cas de changement de situation familiale, sur présentation d'un justificatif. **Il n'y a pas d'effet rétroactif.**

## **FACTURATION**

La facturation est établie à la fin de chaque mois et la facture est disponible sur le portail famille en début de mois suivant.

Chaque famille reçoit un avis de somme à payer par le Trésor Public. Les familles en prélèvement n'ont rien à faire.

Le prélèvement automatique a lieu deux mois après l'émission de la facture. Par exemple, la facture de septembre est prélevée en novembre.

Un délai de contestation maximal d'un mois à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

### **. Les modes de paiement**

- **Prélèvement bancaire** en complétant la demande de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB.
- **Auprès du Centre des Finances Publiques,**  
1 rue Bad Munstereifel – CS50222, 35035 Fougères Cedex :
  - . Chèque bancaire
  - . Carte bancaire
  - . Espèces
  - . Chèque Vacances (pour les ALSH)
  - . Chèque CESU (pour les ALSH, la garderie)